

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-187

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2020-187

Délibération complémentaire relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire institué au 1er septembre 2018, par la délibération 2018-418 qui a fait l'objet d'actualisations, au fur et à mesure de la publication des décrets des cadres d'emploi concernés : en décembre 2018 (délibération 2018-812) puis en juillet 2019 (délibération 2019-430).

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose d'une part fixe, l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et d'une part optionnelle, liée à la manière de servir, le CIA (Complément indemnitaire annuel).

Une nouvelle actualisation se fait jour du fait de la parution de nouveaux décrets relatifs à l'attribution du RIFSEEP à de nouveaux corps de la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions des modalités de fonctionnement et le développement de nouvelles expertises, il est proposé les actualisations et compléments suivants :

Concernant l'annexe 1 :

- Mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des psychologues, des techniciens,
- Élargissement du groupe de fonction des médecins,

Concernant l'annexe 2 :

- Intégration de la valorisation de la sujétion S1 « Grand Trafic et Régie de nuit »,
- Modification des modalités de versement des indemnités spécifiques des agents assurant la collecte

des ordures ménagères,

- Revalorisation des montants d'intérim d'encadrement,
- Intégration d'une expertise attachée aux postes d'arboristes-grimpeurs.

Les annexes 3, 4 et 5 sont actualisées sur la base des deux premières annexes, modifiées.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs sont abrogés à compter du 1er février 2019,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération métropolitaine n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter du 01 janvier 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2016-419 du 08 juillet 2016 relative au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs territoriaux en chef à la suite du reclassement du 01 mars 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2018-418 du 06 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles,

VU la délibération métropolitaine n°2018-812 du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux et à la création d'un groupe de fonction de responsable d'équipe pour les cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux, de rédacteurs, et de techniciens territoriaux,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-813 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution d'une prime de fonction aux agents affectés au traitement de l'information,

VU la délibération métropolitaine n° 2019-430 du 12 juillet 2019 complémentaire relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA)

VU l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2020 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents métropolitains appartenant aux cadres d'emplois éligibles suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compéter les délibérations 2018-418 du 06 juillet 2018 et 2019-430 du 12 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer les modifications des annexes 1, 2, 3, 4 et 5 telles que décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Les dispositions de la délibération n° 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter du 01 janvier 2016 susvisée ne s'appliquent plus aux agents relevant du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, des psychologues et des techniciens.

Article 3 : Les dispositions de la délibération n° 2016-419 du 08 juillet 2016 susvisée ne s'appliquent plus aux agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Article 4 : Deux groupes de fonctions supplémentaires pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux tels que définis dans l'annexe1 sont créés.

Article 5 : Le périmètre d'activité défini pour le versement de la sujétions S1 (Grande variabilité et contraintes horaires imposés par le poste) est élargi (centres Parc Bordelais et Jardins Public) et une nouvelle sujétion S1 (Grand Trafic et Régie de nuit) est créée.

Les modalités de versement des indemnités spécifiques des agents assurant la collecte des ordures ménagères (Sujétion S2) sont modifiées et les montants de la sujétion S3 (Intérim d'encadrement) sont revalorisés.

Une nouvelle expertise E2 est créée, destinée aux postes attachés aux fonctions d'arboristes/grimpeurs.

Toutes ces dispositions relatives aux sujétions et expertises sont décrites dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : Les autres dispositions des délibérations n° 2018-418 en date du 6 juillet 2018 et n° 2019-430 du 12 juillet 2019, non contraires à la présente délibération restent en vigueur.

Article 7 : La date d'effet de la présente délibération est fixée au 01 septembre 2020.

Article 8 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUILLET 2020 PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---